

A retourner complété à : dc-conseil@wanadoo.fr au minimum trois semaines avant la formation.

Ou par courrier à Daniel Chernet Conseil – 5 rue Pierre Vergniaud – 33160 Saint Médard en Jalles

Tél. : 06 07 12 43 38 / www.ecole-facilitation.fr / SAS au capital de 10 000 euros / Siret 348772070 00036

Déclaration d'activité 72 33 043 1933 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état)

Stagiaire

Nom : Prénom :
Métier ou fonction : Niveau d'études :
Adresse :

Code Postal : Ville :
Téléphone : Email :

Prise en charge par : Employeur Libéral FIFPL Individuel

Prise en charge par l'employeur

Personne réceptionnaire de la convention* ou du devis :

Fonction :

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Code Postal : Ville :
Téléphone : Email :

* Joindre les justificatifs indiquant l'acceptation par votre employeur de votre inscription.

Demande d'inscription à...

Formation :

Tarif : Employeur Libéral FIFPL Individuel

Total droits d'inscription : Euros (tous les tarifs indiqués nets, exonérés de la TVA, et sont hors frais de repas, déplacement et hébergement du stagiaire)

Chèque de caution d'un montant de 100 euros (libéral / indépendant / FIFPL).

Banque : N° :

Virement caution d'un montant de 100 euros (libéral / indépendant / FIFPL).

BPACA : IBAN FR76 1090 7000 0102 4212 9426 573

Mention du nom du stagiaire sur l'ordre de virement.

Ce chèque de caution sera encaissé en cas d'absence à la formation ou de désistement dans un délai d'un mois avant la formation. Le virement vous sera restitué en cas de désistement dans un délai supérieur à un mois avant la date de la formation.

Fait à : Bon pour accord (Inscription et CGV)

Le : Signature :

Données personnelles : Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnes vous concernant ayant été collectées par l'intermédiaire du site de l'Ecole de la Facilitation ou par courrier. Pour exercer ce droit, il vous suffit de nous adresser un courrier postal. **Toute demande de suppression de vos données implique la fermeture de votre compte client.** Les données personnelles vous concernant, recueillies par l'intermédiaire de ce bulletin d'inscription ou en ligne, sont utilisées par Daniel Chernet Conseil uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services liés à votre inscription et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers. **J'accepte ces conditions**

Daniel Chernet Conseil – Activité de formation professionnelle

Conditions générales de vente

1-Désignation : Daniel Chernet Conseil est un organisme de formation professionnelle de droit privé (SAS) spécialisé dans la formation initiale à l'analyse transactionnelle et à la communication positive et dans la professionnalisation des facilitateurs du travail d'équipes et des coaches.

Son siège social est fixé au 5 rue Pierre Vergniaud 33160 Saint Médard en Jalles

Daniel Chernet Conseil conçoit, élabore et dispense des formations inter-entreprises et intra entreprises sur Bordeaux et Toulouse (inter) et sur l'ensemble du territoire national (intra), seul ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès Daniel Chernet Conseil.
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- Formations interentreprises : les formations inscrites au catalogue de Daniel Chernet Conseil et qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures.
- Formations intra-entreprises : les formations conçues sur mesure par Daniel Chernet Conseil pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCA : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer la formation des entreprises et d'évaluer le système qualité mis en place par les organismes de formation en réponse à la réglementation.

2- Objet : Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par Daniel Chernet Conseil pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

3- Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros net de taxes.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de Daniel Chernet Conseil.

En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. Daniel Chernet Conseil aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à Daniel Chernet Conseil. En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation.

L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à Daniel Chernet Conseil. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par Daniel Chernet Conseil au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à Daniel Chernet Conseil au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, Daniel Chernet Conseil se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

4-Débit et remplacement d'un participant

En cas de débit signifié par le Client à Daniel Chernet Conseil au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, Daniel Chernet Conseil offre au Client la possibilité :

- de repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de Daniel Chernet Conseil, et après accord éventuel de l'OPCA,
- de remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes

besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCA.

5-Annulation, absence ou interruption d'une formation

Tout module commencé est dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par Daniel Chernet Conseil.

En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de Daniel Chernet Conseil distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCA. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à Daniel Chernet Conseil.

En cas de débit par le demandeur de formation à moins de 30 jours avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou en cas d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L. 920-9 du Code du travail.

En cas d'annulation de la formation par le Client, Daniel Chernet Conseil se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 30 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- si l'annulation intervient entre 30 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50 % du prix H.T. de la formation
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation

Si l'inexécution totale ou partielle de la prestation est imputable à l'organisme formateur ou résulte d'éléments extérieurs ou de cas de force majeure, aucune somme ne pourra être exigée.

6-Horaires et accueil

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures. Sauf indication contraire portée sur la convocation, les formations se déroulent de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 avec une pause en milieu de chaque demi-journée. Les locaux loués par Daniel Chernet Conseil pour la réalisation des formations accueillent les Stagiaires de 8h30 à 18h00.

7-Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à Daniel Chernet Conseil ont valeur contractuelle.

Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes.

Daniel Chernet Conseil peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, Daniel Chernet Conseil se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard deux semaines avant la date prévue et ce sans indemnités.

8-Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé par Daniel Chernet Conseil au Client. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné à Daniel Chernet Conseil par un moyen à la convenance du Client : courrier postal, mail. Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre Daniel Chernet Conseil, l'OPCA ou le Client. A l'issue de la formation, Daniel Chernet Conseil remet une attestation de formation au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCA, Daniel Chernet Conseil lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture. Une attestation de présence pour chaque Stagiaire est fournie au Client.

9-Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, Daniel Chernet Conseil est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires. Daniel Chernet Conseil ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires

en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à Daniel Chernet Conseil, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Daniel Chernet Conseil.

10-Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par Daniel Chernet Conseil pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de Daniel Chernet Conseil. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

11-Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réserve le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

12-Confidentialité et communication

Daniel Chernet Conseil, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par Daniel Chernet Conseil au Client. Daniel Chernet Conseil s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCA, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires. Cependant, le Client accepte d'être cité par Daniel Chernet Conseil comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise Daniel Chernet Conseil à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

13-Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de Daniel Chernet Conseil.

Conformément à la loi n° 78D17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. En particulier, Daniel Chernet Conseil conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation. Enfin, Daniel Chernet Conseil s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

14-Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et Daniel Chernet Conseil à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents pour régler le litige.

Maj du 10 mai 2018